

*Vous êtes séparé(e)
divorcé(e)
Vous vivez une nouvelle union...*

Textes de l'Eglise

- ▶ Des textes qui font autorité
- ▶ Pour notre Eglise en Alsace
- ▶ Echos d'ailleurs



Des textes qui font autorité pour toute l'Eglise catholique

Le Concile Vatican II

AVANT-PROPOS

Etroite solidarité de l'Eglise avec l'ensemble de la famille humaine

Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres, surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur Cœur. (...) La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire. (...)

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉGLISE ET LA VOCATION HUMAINE

Dignité de la conscience morale.

16. Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela. » Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera.

La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où Sa voix se fait entendre. C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain. Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres hommes, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux que soulèvent aussi bien la vie privée que la vie sociale.

Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la moralité. (...)

Grandeur de la liberté.

17. Mais **c'est toujours librement que l'homme se tourne vers le bien.** Cette liberté, nos contemporains l'estiment grandement et ils la poursuivent avec ardeur. Et ils ont raison. Souvent cependant ils la chérissent d'une manière qui n'est pas droite, comme la licence de faire n'importe quoi, pourvu que cela plaise, même le mal. Mais la vraie liberté est en l'homme un signe privilégié de l'image divine. Car Dieu a voulu le laisser à son propre conseil pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur et, en adhérant librement à Lui, s'achever ainsi dans une bienheureuse plénitude.

La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. L'homme parvient à cette dignité lorsque, se délivrant de toute servitude des passions, par le choix libre du bien, il marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité. Ce n'est toutefois que

par le secours de la grâce divine que la liberté humaine, blessée par le péché, peut s'ordonner à Dieu d'une manière effective et intégrale. (...)

***Extraits de la constitution pastorale Gaudium et spes
sur l'Église dans le monde de ce temps***

Le code de droit canonique

1. Les divorcés

Le Code de Droit Canonique, publié en 1983, ignore volontairement la notion de divorce (qui n'a effectivement pas de sens en regard du lien indissoluble institué par le sacrement de mariage) mais reconnaît qu'une séparation, pour douloureuse qu'elle soit, est parfois nécessaire "si l'un des conjoints met en grave danger l'âme ou le corps de l'autre ou des enfants, ou encore si, d'une autre manière, il rend la vie commune trop dure" (can.1153-1)

L'exhortation apostolique « Familiaris Consortio » du pape Jean-Paul II publiée en 1981 à la suite du synode des évêques sur la famille aborde l'aspect pastoral des choses.

Le § 83 évoque la situation des personnes séparées, et des divorcés non remariés : « La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle même dans la situation difficile qui est la sienne; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure. »

2. Les divorcés remariés

Tout le §84 de l'exhortation apostolique « Familiaris Consortio » leur est consacré : « Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide.

Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux oeuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. Que l'Église prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance ! »

« L'Église, sans tromper les divorcés remariés sur la vérité de leur situation, ne prétend pas juger l'intime des consciences où Dieu voit et juge. » (p.50)

« La participation aux sacrements est la voie ordinaire de la sanctification. Toutefois, ceux qui ne peuvent pas recevoir ces sacrements peuvent accueillir les dons du Christ dans la prière, dans un souci de conversion permanente, dans la communion spirituelle et par une vie remplie de charité. » (pp.52-53)

« Chaque baptisé est appelé à vivre sa situation et sa vie humaine comme un chemin de sainteté, non pas isolément, mais en lien avec la communauté ecclésiale.

Cette conviction vaut pour le divorcé remarié comme pour tout autre baptisé. Aucune situation humaine n'est hors la grâce du Seigneur, et le divorcé remarié est appelé à vivre son état particulier comme un lieu où la grâce de Dieu est présente.

Le chemin que l'Église propose aux divorcés remariés est le même que pour les autres baptisés : une vie de foi, d'espérance et de charité, en lien avec la communauté chrétienne, autrement dit, en participant à la vie ecclésiale.

Dès lors, comme les autres baptisés, les divorcés remariés ont besoin du soutien et de l'accompagnement de leurs frères chrétiens et des pasteurs sur le chemin de vie et de sainteté

qui est le leur. Et en vertu de leurs responsabilités de baptisés et de confirmés, ils sont invités à y apporter leur concours.

Le rôle des pasteurs et des communautés est important dans la mesure où il contribue pour sa part à une vraie formation des consciences, tout en restant modeste en un sens : personne ne peut se faire le maître ni des normes existantes, ni de la conscience des personnes, ni du cheminement de l'Esprit en chacun. À ce point, qu'il suffise de renvoyer à ce qui a été dit par ailleurs. Le chemin de sainteté, vécu en Église, appelle à prendre en compte des données diverses : ainsi la parole ecclésiale, la vérité humaine de la situation, ses valeurs et ses ambiguïtés, le chemin de foi de la personne, le projet de vie chrétienne réelle...

C'est en se plaçant résolument dans cette perspective qui est première que l'on peut en vérité accompagner les divorcés remariés sur le chemin de la vie chrétienne. » (pages 67-68)

Le Catéchisme de l'Église Catholique, publié en cette même année 1992 reprend cet enseignement aux §§ 1650 et 1651, tout comme la lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la foi aux évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés (septembre 1994).



Pour notre Eglise en Alsace

Texte de référence pour notre Eglise en Alsace

Orientations pour une pastorale des personnes divorcées et divorcées remariées

Il y a plusieurs années déjà s'est engagée en France et dans notre diocèse une réflexion concernant la pastorale des personnes divorcées et divorcées remariées. Une commission du Conseil du Presbyterium a fourni un premier dossier qui a été discuté en Conseil Episcopal et en assemblée du Presbyterium.

Mgr MUSSER, vicaire général, a rédigé un bref document de synthèse et, en mars 2003, une nouvelle équipe de prêtres a repris le chantier et a produit un document de travail qui a été présenté à la session du Presbyterium des 24 et 25 novembre 2003. C'est à partir de ces différentes contributions qu'est née cette proposition d'orientations pour une pastorale des personnes divorcées et divorcées remariées.

1. Des blessures

Le divorce est une épreuve souvent dramatique. Les torts de l'un et de l'autre conjoints ne sont pas toujours les mêmes. Toute séparation résulte de blessures anciennes et en provoque de nouvelles. Il s'agit d'un échec douloureux autant pour le couple que pour les enfants et souvent pour l'entourage familial et amical. Chez les personnes concernées apparaît progressivement un réel besoin de pouvoir assumer leur histoire et tout ce qu'elle a comporté.

La pastorale de l'Eglise - qui se reconnaît elle-même atteinte par tout échec d'un mariage - doit proposer des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes pour qu'elles puissent soigner leurs blessures, retrouver un équilibre humain et spirituel et leur juste place dans la communauté chrétienne.

Je demande qu'en lien avec le service de pastorale familiale, existent dans les zones pastorales des propositions en direction des personnes divorcées et divorcées remariées.

Celles-ci pourront y trouver un espace de dialogue, d'amitié et de partage, car c'est seulement dans un réseau de relations authentiques qu'un chemin de guérison et de libération peut apparaître.

Je demande que continuent d'être examinés avec attention les recours possibles à l'Officialité diocésaine, dont la mission est de discerner la validité ou la nullité du consentement donné par les époux.

2. Une vie en Eglise

Les baptisés divorcés et divorcés remariés continuent d'être des chrétiens, mais la situation ecclésiale des uns et des autres est différente.

- a. Les personnes divorcées non remariées sont pleinement et à tout niveau admises à la vie sacramentelle et appelées à participer à la vie de l'Eglise. Elles ont sans doute plus que d'autres besoin de soutien, étant donné la solitude dans laquelle elles se trouvent souvent. Elles méritent la considération de l'Eglise. Leur « **témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Eglise ; celle-ci doit plus que jamais leur apporter une aide pleine de sollicitude affectueuse, sans qu'il y ait aucun obstacle à leur admission aux sacrements** » (Familiaris Consortio, 83).

L'Eglise reconnaît le témoignage précieux qu'elles apportent à d'autres: couples fidèles, veufs et veuves, personnes qui vivent un célibat choisi ou non... Dans un monde où le divorce se banalise, de telles personnes sont aussi des témoins de la fidélité à la parole donnée, des témoins de la fidélité de Dieu.

- b. Les personnes divorcées qui se sont remariées ne sont pas exclues de l'Eglise.
« *L'Eglise, en effet, instituée pour mener au salut tous les hommes, et en particulier les baptisés, ne peut pas abandonner à eux-mêmes ceux qui, déjà unis dans les liens du sacrement de mariage, ont voulu passer à d'autres noces. Elle doit donc s'efforcer, sans se lasser de mettre à leur disposition les moyens de salut qui sont les siens.* » (Familiaris Consortio, 84).

Ces personnes continuent d'avoir des droits et des devoirs en tant que membres de l'Eglise, même si la question de la non-admission aux sacrements est vécue douloureusement par beaucoup. Elles ont le droit et le devoir d'approfondir leur foi et de se former, de participer à la prière et à la vie de l'Eglise, de faire baptiser leurs enfants et de les élever dans la foi chrétienne, de prendre leur part dans l'engagement auprès des pauvres, des malades, des personnes dans le besoin... L'Eglise, sans les tromper sur la vérité de leur situation, ne prétend pas juger l'intime de leur conscience. Elle invite les personnes divorcées remariées à vivre leur situation comme un chemin de sainteté possible, en lien avec la communauté ecclésiale.

La messe dominicale est un temps fort auquel les personnes divorcées remariées sont elles aussi invitées. Leur situation matrimoniale porte cependant de fait préjudice au signe de l'alliance du Christ et de l'Eglise. Comme les sacrements du mariage et de l'eucharistie sont tous deux signes de cette alliance, l'Eglise demande aux personnes divorcées remariées de ne pas communier selon la façon habituelle aux fidèles. Il leur est proposé de vivre une « communion de désir », qui pourra porter pour elles de grands fruits. La grâce n'est du reste pas limitée aux sacrements : elle se déploie dans la prière, le partage, l'esprit de service, le combat pour la justice, les différentes formes d'entraide, le pardon mutuel...

Malgré la demande fondée de l'Eglise, des personnes divorcées remariées viennent parfois communier. Dans la plupart des cas, le célébrant ne les connaît pas et, s'il les connaît, il lui paraît odieux de les renvoyer publiquement. Dans ce cas, l'attitude pastorale la meilleure consiste à les éclairer avec délicatesse sur le sens et les enjeux de la position de l'Eglise, et à les inviter à avancer sur un chemin de vérité et d'espérance.

En certains endroits, la mentalité de condamnation des personnes divorcées remariées est encore tenace.

Je demande qu'un travail d'information des communautés soit mené pour rappeler que les personnes divorcées remariées ne sont pas exclues de l'Eglise, que la vie chrétienne leur est ouverte et que, plus que d'autres, elles ont besoin d'accueil, d'écoute et de bienveillance de la part de toutes celles et de tous ceux qui se réclament de l'Evangile du Christ. J'invite tout particulièrement les pasteurs à tout mettre en œuvre pour aider les chrétiens à dépasser les préjugés et pour permettre aux personnes divorcées remariées de trouver leur place dans la communauté chrétienne.

3. Un temps de prière

La question d'une célébration au moment d'un remariage est parfois posée. Rappelons que (hors cas de veuvage) il ne peut y avoir qu'un seul engagement à vie dans le mariage qui soit signe sacramentel de l'engagement de Dieu envers les hommes. Il n'est donc pas possible de célébrer une deuxième fois le sacrement de mariage quand l'un des deux conjoints ou les deux sont divorcés.

Cela dit, un temps de prière peut être envisagé avec le nouveau couple. Pour décider de l'opportunité d'une telle démarche, il convient de tenir compte des circonstances de la séparation

et des répercussions possibles sur l'ancien conjoint et l'ensemble de la communauté. Ainsi est-il recommandé au couple de choisir un autre jour que celui du remariage civil, si possible avant celui-ci. Il convient de distinguer l'invitation à la mairie de l'invitation au temps de prière. Il est souhaitable de trouver un autre lieu que l'église paroissiale, en veillant à n'entretenir aucune ambiguïté quant à la nature de ce temps de prière - au cours duquel il n'y aura ni échange de consentement, ni bénédiction d'alliance, ni bénédiction nuptiale, ni signature de registre.

Voici un déroulement possible d'un tel temps de prière :

- *Les participants prennent le temps de s'accueillir.*
- *L'assemblée écoute un ou plusieurs passages de l'Écriture et y répond par un psaume ou un chant.*
- *Au nom des personnes présentes, quelqu'un lit la prière d'intercession pour tous les couples, pour ceux qui n'ont pas pu vivre une première alliance, pour tous ceux qui souffrent, pour les enfants d'une première union, pour confier cette famille à Dieu et s'en remettre à sa miséricorde...*
- *Le couple peut exprimer sa prière, lire un texte ou un poème, exprimer ses souhaits...*
- *Après la prière du Notre Père, le président peut offrir aux conjoints une croix ou une image sainte à placer dans leur domicile.*

Je demande aux prêtres d'accueillir à la fois avec discernement et bienveillance la demande de prière adressée à l'Église par des personnes divorcées à l'occasion de la formation d'un nouveau couple. Ils s'efforceront d'aider les demandeurs à faire la vérité sur eux-mêmes et sur ce qu'ils souhaitent effectivement signifier dans leur démarche, et à éviter tout malentendu quant à la signification de ce moment de prière qui n'est ni un remariage sacramentel, ni un substitut de mariage religieux.



Ces orientations sont certes loin de régler tous les problèmes qui se posent aux personnes divorcées et divorcées remariées, ainsi qu'aux prêtres, agents pastoraux et communautés chrétiennes désireux d'accueillir et d'accompagner en vérité tous ceux et celles qui ont vécu l'échec de leur mariage. Comme dans d'autres domaines, il s'agit de sortir « du tout ou rien » en proposant aux personnes concernées de prendre réellement leur place dans la communauté chrétienne. Enfin, il est souhaitable que la réflexion se poursuive sur la manière de prendre en compte et de traiter l'échec du mariage, sans rien renier de la doctrine catholique de l'indissolubilité du lien matrimonial.

Ces orientations entreront en vigueur le 1er septembre et feront l'objet d'une évaluation dans trois ans. Puissent-elles saluer l'effort de toutes celles et de tous ceux qui s'investissent jour après jour dans la fidélité à leur engagement de couple. Puissent-elles en même temps s'adresser avec bienveillance aux personnes qui ont connu l'échec d'une première union et qui, remariées ou non, attendent de l'Église accueil, respect et soutien dans la vérité et l'amour. Puissent-elles, enfin, aider les prêtres, diacres, coopérateurs et coopératrices de la pastorale, et la communauté chrétienne dans son ensemble, à mieux remplir près de ces personnes leur mission de discernement, d'écoute et d'accompagnement.

le 1er mai 2004

✠ **Joseph DORÉ**

Archevêque de Strasbourg

Eglise en Alsace

juin 2004, p. 23-27



Echos d'ailleurs

Bien des diocèses ont pris des orientations semblables à celles du diocèse de Strasbourg. Retenons ici celles qui font des propositions novatrices, parfois en tension avec la position officielle de l'Église romaine.

- ▶ **La compassion d'un évêque pionnier, Oser des expériences**

En 1976, l'évêque d'Autun envoie une lettre à tous les prêtres de son diocèse pour attirer leur attention sur l'aide qu'ils se doivent d'apporter aux divorcés remariés : la miséricorde pastorale doit primer en tout.

Lire le texte

▶ **Cambrai et l'accueil des divorcés remariés**

Mgr François Garnier vient de publier des orientations diocésaines pour l'accueil des personnes divorcées qui se remarient.

Il s'agit d'abord d'accueillir et d'établir une relation de confiance avec toute personne qui souhaite rencontrer l'Église à cette occasion....

Lire le texte

▶ **Diocèse d'Angers :**

La communion précède la mission. Quelle serait la portée de notre témoignage si nous nous montrions divisés ? Rechercher les chemins de la communion nécessite de pouvoir échanger, se rencontrer, mieux se connaître et éprouver de l'estime les uns pour les autres, et pourquoi pas de l'amitié ?

Lire le texte

▶ **Attitudes pastorales à développer avec ceux qui ont connu un échec, Jean Charles Thomas, ancien évêque d'Ajaccio et de Versailles**

Choisir résolument le cap de la miséricorde.

Lire le texte

▶ **L'Église et les divorcés, des pistes pour avancer**

P. Guy de Lachaux, du diocèse d'Évry,

« Le divorce pose des questions bien réelles, face auxquelles il est difficile d'accepter que les réponses actuelles soient vraiment conformes à la volonté du Christ, plaide-t-il. C'est pourquoi il faut être réaliste : les divorcés lancent un défi à l'Église. »

Lire le texte

